



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2026-68

Séance du 9 septembre 2026 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-six, le mercredi neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le deux septembre, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique MARAVAL, Présidente.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 35

En exercice : 29

*Ayant pris part à la
délibération : 35*

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Pierre PARAYRE, Monsieur Jacques BROSSARD, Monsieur Hervé BOULADE, Madame Bénédicte PACORIG, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Claude ROQUES, Madame Jennifer LEURS, Monsieur Bruno CASSAR, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Paul-Emile FERRIER, Madame Isabelle CALMET ROUSSEAU, Monsieur Philippe SINQUIN, Monsieur Nicolas LEGAY, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Véronique MARAVAL, Madame Orane MOLINIER BEAUDOU, Madame Mélanie BETTON, Monsieur Nicolas MORALES, Monsieur Alain DAUZATS, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Marie-Christine PAYRASTRE, Madame Morgane MENU, Monsieur Alain RAMADE.

Excusés donnant procuration : Monsieur Alain BARRAU donnant procuration à Monsieur Pierre PARAYRE, Monsieur Serge BOURREL donnant procuration à Monsieur Jacques BROSSARD, Madame Pascale LEGRAND donnant procuration à Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Fabrice LUC donnant procuration à Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Sébastien ANGLADE donnant procuration à Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Lisa MARTINI donnant procuration à Madame Orane MOLINIER BEAUDOU.

Secrétaire de Séance : Fabrice MARCUZZO

Objet de la délibération : Lancement de l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la Communauté de Communes Centre Tarn

VISAS :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité »,
Vu les statuts de la Communauté de communes Centre Tarn,
Vu les délibérations antérieures du Conseil Communautaire relatives à la définition de l'intérêt communautaire, notamment en matière de voirie, d'action sociale, de développement économique et de mutualisation des équipements,

CONSIDÉRANTS :

- Que la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 permet aux EPCI à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance pour associer les communes membres à leur fonctionnement,
- Que ce pacte vise à renforcer la confiance, la transparence et l'efficacité de l'action intercommunale, tout en respectant l'autonomie des communes,
- Que la Communauté de communes Centre Tarn a déjà défini des critères d'intérêt communautaire,
- Que l'élaboration d'un pacte de gouvernance permettrait de structurer ces pratiques et d'en formaliser les engagements,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Madame la Présidente rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 offre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance pour associer les communes membres au fonctionnement de la Communauté de communes. Ce pacte, bien que non obligatoire, vise à :

- Renforcer la confiance et la transparence entre la Communauté et ses communes, en clarifiant les rôles, responsabilités et modalités de concertation.

- Structurer la gouvernance pour une prise de décision plus efficace et respectueuse des spécificités territoriales, en s'appuyant sur les pratiques existantes de la Communauté de communes Centre Tarn (définition de l'intérêt communautaire, mutualisation des équipements, concertation avec les communes).
- Garantir la proximité et l'efficacité de l'action intercommunale, tout en respectant l'autonomie des communes.

Conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, le Conseil Communautaire doit, après chaque renouvellement des conseils municipaux, débattre et délibérer sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance.

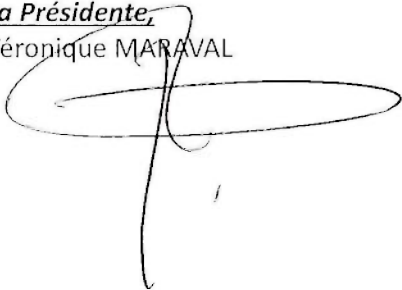
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide :

- **D'approuver le principe** de l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la Communauté de communes Centre Tarn, conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT.
- **De désigner un groupe de travail** pour piloter l'élaboration du pacte, composé de la Présidente, des membres du bureau, des maires du territoire et d'un représentant des services (DGS).

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

La Présidente,
Véronique MARAVAL



Le Secrétaire de séance,
Fabrice MARCUZZO

